

Saint-Martin-d'Hères, le 28 février 2025

Conseil d'Administration du Mardi 11 Mars 2025 Délibération n°CA-2025-07

NATURE : AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Compte Financier de l'exercice 2024 (COFI)

Le Conseil d'Administration,

*Vu le code de l'éducation, notamment son article R719-68 et R. 719-102 à R. 719-104 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble du 3 décembre 2024,*

Considérant que le projet de compte financier 2024 fait ressortir un résultat positif exceptionnel résultant notamment de l'augmentation des recettes liées aux droits d'inscription des étudiants à Sciences Po Grenoble et du paiement par l'Université internationale de Rabat de diverses créances dues sur le fondement de la convention de partenariat conclue avec cette université ;

Considérant l'exécution du budget 2024, il est proposé au conseil d'administration d'arrêter les résultats de l'exercice 2024 et d'affecter le report comme suit :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ARRÊTE les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 24,33 ETPT sous plafond Titre 3 et 13,05 ETPT hors plafond établissement
- 6 416 814 € d'autorisations d'engagement
- 5 996 123 € de crédits de paiement
- 334 872 € de solde budgétaire
- 6 330 995 de recettes

Article 2 : ARRÊTE les éléments d'exécution comptable suivants :

- 659 428 € de variation de trésorerie (abondement)
- 576 786 € de résultat patrimonial (excédent)
- 671 369 € de capacité d'autofinancement
- 257 824 € de variation de fonds de roulement (augmentation).

Article 3 : AFFECTE le résultat inscrit au crédit du compte 120 (576 785,75 €), additionnés des montants des comptes du report à nouveau (753,29 €) au compte de réserves 10682 soit :

$$576\,785,75\ \text{€} + 753,29 = 577\,539,04\ \text{€}$$

Les résultats du vote sont les suivants :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	15
Nombre de procurations :	06
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Annexes : Tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan – Rapport de gestion de l'ordonnateur

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration

